

MANDATÉ : Conseil de quartier Des Châtelers

Numéro de dossier : CA6-2018-0112

| <p>1. Événement, date et lieu</p> <p>Consultation LAU et RRVQ chapitre P-4 <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Consultation RRVQ chapitre P-4 <input type="checkbox"/></p> <p>Centre communautaire Michel-Labadie, 3705 avenue Chauveau, salle Denis-Picard, 6 juin 2018, à 19 h</p> | <p>2. Origine</p> <p>Conseil municipal <input type="checkbox"/></p> <p>Comité exécutif <input type="checkbox"/></p> <p>Conseil d'arrondissement <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Direction générale <input type="checkbox"/></p> | <p>3. Objet</p> <p>Projet de règlement modifiant le <i>Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme</i> relativement aux zones 64134Ha, 64139Cc, 64142Ha et 64160lp, R.C.A.6V.Q. 230 (Zonage Innovation Chauveau - phase 1)</p> | | | | | | | | | | | | |
|--|---|---|----|---|----|---|----|---|------------|---|--------------|----------|--|--|
| <p>4. Présences :</p> <p>Membres avec droit de vote : Mmes Louise Gosselin, Suzanne Walters et Isabelle Chabot ainsi que MM. Louis Lefebvre, Francis Lajoie, Jean-Claude Falardeau et Paul Guimont. Il y a quorum.</p> <p>Membre sans droit de vote : M. Raymond Dion, conseiller municipal du district Loretteville-Les Châtelers</p> <p>Personne-ressource : M. Sébastien Paquet, conseiller en urbanisme, Arrondissement de La Haute-Saint-Charles. M. Alexandre Armstrong, conseiller en urbanisme, Service de la planification de l'Aménagement et de l'environnement.</p> <p>Animation et préparation du rapport : M. Xavier Mercier Méthé, conseiller en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne.</p> <p>Autres présences : Mme Marie-Josée Savard, conseillère du district Cap-Rouge-Laurentien, vice-présidente du comité exécutif, responsable de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme Sébastien Girard, conseiller en développement économique, Service du développement économique et des grands projets M. Marc des Rivières, directeur, Service du transport et de la mobilité intelligente M. François Trudel, directeur, Division de la planification stratégique du territoire</p> | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>5. Information présentée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rappel du cheminement de la demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la politique de consultation publique de la Ville de Québec. • Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la tenue de la consultation publique. • Avis public présentant le projet de modification réglementaire. • Mention que le projet de règlement R.C.A.6V.Q. 230 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les modalités pour déposer une demande de participation référendaire ainsi que la carte des zones concernées et des zones contiguës sont disponibles pour le public. • Présentation du projet de règlement R.C.A.6V.Q. 230 par les personnes-ressources de la Ville. | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>6. Recommandations spécifiques du mandaté</p> <p>À l'unanimité, il est recommandé au conseil d'arrondissement d'adopter le projet de règlement R.C.A.6V.Q. 230 tout en tenant compte dans sa planification des préoccupations exprimées, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Identifier et prendre des moyens à court terme pour désengorger les zones du boulevard L'Ormière et d'Henri IV qui sont déjà surchargées de trafic, entre autres par la desserte du secteur par le réseau de transport collectif structurant; ○ S'assurer que le projet s'effectue dans le respect de l'environnement tant au niveau de la qualité de l'air que du respect des milieux naturels; ○ Analyser la possibilité de déplacer plus au nord la bande cyclable pour qu'elle se connecte par le parc de la Chaumière; ○ Clarifier les modalités de propriété, d'accès et d'entretien de la zone tampon et s'assurer que les interventions d'aménagement et conservation qui devront y être exécutées le plus tôt possible. | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>7. Options soumises au vote</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Option</th> <th>Nombre de votes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1.</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>2.</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>3.</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td>Abstention</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>7</td> </tr> </tbody> </table> | Option | Nombre de votes | 1. | 0 | 2. | 0 | 3. | 7 | Abstention | 0 | Total | 7 | <p>8. Description des options</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Favorable - Recommander au conseil d'arrondissement d'adopter le projet de règlement R.C.A.6V.Q. 230 2. Défavorable - Recommander au conseil d'arrondissement de refuser le projet de règlement R.C.A.6V.Q. 230 3. Favorable - Recommander au conseil d'arrondissement d'adopter le projet de règlement R.C.A.6V.Q. 231 tout en tenant compte dans sa planification des préoccupations exprimées, soit : <ul style="list-style-type: none"> • Identifier et prendre des moyens à court terme pour désengorger les zones du boulevard L'Ormière et d'Henri IV qui sont déjà surchargées de trafic, entre autres par la desserte du secteur par le réseau de transport collectif structurant; • S'assurer que le projet s'effectue dans le respect de l'environnement tant au niveau de la qualité de l'air que du respect des milieux naturels; • Analyser la possibilité de déplacer plus au nord la bande cyclable pour qu'elle se connecte par le parc de la Chaumière; • Clarifier les modalités de propriété, d'accès et d'entretien de la zone tampon et s'assurer que les interventions d'aménagement et de conservation qui devront y être exécutées le plus tôt possible. | |
| Option | Nombre de votes | | | | | | | | | | | | | |
| 1. | 0 | | | | | | | | | | | | | |
| 2. | 0 | | | | | | | | | | | | | |
| 3. | 7 | | | | | | | | | | | | | |
| Abstention | 0 | | | | | | | | | | | | | |
| Total | 7 | | | | | | | | | | | | | |

MANDATÉ : Conseil de quartier Des Châtelers

Numéro de dossier : CA6-2018-0112

| 9. Questions et commentaires du public | Nombre de personnes présentes : 60 Nombre de personnes qui sont intervenues : 11 |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Une résidante de l'avenue Chauveau souhaite s'assurer qu'il n'y aura pas de camionnage qui transitera par la portion résidentielle de l'avenue Chauveau située à l'est de la rue Point-du-Jour. Pour plus de clarté, elle propose de distinguer les deux tronçons en utilisant les termes avenues Chauveau pour le secteur résidentiel et boulevard Chauveau pour le prolongement de l'Auvergne. Elle demande si une autre sortie est toujours prévue au nord de l'Espace d'innovation Chauveau. Elle est d'avis qu'une deuxième sortie devrait être aménagée le plus rapidement possible pour éviter l'engorgement de la circulation. <p><i>Réponse de la Ville : Une sortie dans le secteur du boulevard Saint-Claude ou Sainte-Geneviève est toujours prévue, mais pas dans la phase actuelle de développement.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Un résidant de la rue de l'Actif qui habite environ à 300 m du site apprécie la présentation du projet, mais demande un effort de vulgarisation dans la présentation des modifications d'urbanisme. <p>Il s'inquiète également de la présence d'entreprises de biotechnologies ou du domaine médical. Il note que plusieurs travaux seront sous hottes et il craint les émanations qui se dirigeront vers des habitations. Il a des craintes relativement aux émanations près du secteur résidentiel. Il aurait préféré avoir l'entrepôt de la maison Simons ou des activités sans émanation à proximité.</p> <p><i>Réponse de la Ville : C'est le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques (MDDELCC) qui encadre et vérifie le niveau d'émanation des entreprises. Les entreprises devront avoir un certificat d'autorisation délivré par le MDDELCC si leurs activités entraînent des rejets. L'objectif d'inclure cette diversité d'usages autorisés est de favoriser une synergie pour créer un milieu dynamique.</i></p> <p><i>Dans la portion est du site, les terrains appartiennent au Groupe Dallaire. Relativement au site d'implantation de l'entrepôt Simons, l'entreprise a sélectionné l'emplacement selon ses besoins.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Un résidant de la rue de l'Aiglon se demande quand les travaux d'aménagement et de plantation de la zone boisée seront effectués. <p><i>Réponse de la Ville : Il y a déjà des arbres présents, un travail sera fait pour améliorer la qualité de la végétation. La Ville souhaite commencer les travaux en même temps que les entreprises commenceront à s'établir, pour que la zone soit déjà aménagée quand les entreprises entreront en activité.</i></p> <p><i>Dans le secteur, il y a beaucoup plus de feuillus. Il pourrait y avoir plantation de résineux afin de favoriser la présence de verdure toute l'année.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Un résidant de la rue Georges-Émile-Lapalme demande si on a l'intention de planter des arbres matures ou on laissera la nature qui fera le travail. <i>Réponse de la Ville : Il y aura de la plantation, mais il y a des limites sur la taille des arbres qui peuvent être plantés et sur leur degré de maturité. Il pourra aussi y avoir des stratégies qui visent à planter des arbres à croissance plus rapide et des arbres à croissance plus lente pour que la végétation de la bande tampon soit dense le plus rapidement possible.</i> Un résidant demande si les zones tampons seront accessibles aux résidants. Il demande également des précisions sur le lien cyclopiétonnier prévu dans le prolongement de la rue de l'Astrolabe. <p><i>Réponse de la Ville : Elles seront accessibles, mais les modalités ne sont pas encore déterminées. Les aménagements ne sont pas encore déterminés, la présence de sentiers est étudiée.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Un résidant demande si l'aménagement d'un lien cyclable sur la rue de l'Astrolabe enlèvera des cases de stationnement. <i>Réponse de la Ville : Le type de lien cyclable et ses impacts potentiels sur le stationnement ne sont pas encore déterminés. Les citoyens du secteur seront informés.</i> Une résidante qui est déjà intervenue est inquiète au sujet d'une mention sur l'« entreposage de la neige » présente dans le projet de règlement. Elle note la présence de ruisseaux et de milieux humides et ne souhaite pas voir un dépôt à neige comme celui du secteur Michelet. <p>Elle demande également des précisions sur la zone 64163Mb et le type d'usage de restauration qui pourrait s'y implanter. Elle demande s'il est permis d'implanter un restaurant à proximité d'une école et quel type de restaurant pourrait s'y implanter.</p> <p>Elle demande également des précisions sur le PIIA et son fonctionnement et aimerait que de l'information vulgarisée soit ajoutée au site internet.</p> | |

MANDATÉ : Conseil de quartier Des Châtelers

Numéro de dossier : CA6-2018-0112

Réponse de la Ville : *On ne parle pas de la création d'un dépôt à neige qui recevrait la neige des rues ou d'ailleurs sur le territoire. L'objectif est plutôt que les entreprises prévoient à même leur terrain un endroit pour entreposer la neige de leurs stationnements en période hivernale.*

Concernant la présence de restaurant près des écoles, il n'y a pas de règlement qui l'interdit même si certains groupes ont proposé par le passé d'intervenir pour interdire la restauration rapide à proximité des écoles.

- Une personne représentant le Groupe Dallaire souhaite faire valoir les préoccupations de cette entreprise. Un mémoire, joint en annexe, est également déposé. Elle est favorable avec le retrait de l'usage I3 dans l'Espace d'innovation Chauveau et avec l'interdiction de l'entreposage extérieur.

Elle souhaiterait que les centres de distribution dont les activités se déroulent à l'intérieur soient autorisés dans la lignée de ce qui est prévu pour Simons. Elle propose également de permettre de façon plus large les centres de formation et non pas uniquement comme usages associés. Elle note que la superficie est très restreinte pour les usages d'hébergement de données, elle juge qu'il s'agit d'un usage compatible avec la vocation de l'Espace d'innovation et note la présence d'entreprises de ce type dans d'autres milieux industriels de la Ville. Elle précise que le Groupe Dallaire ne vise pas tant les entreprises de minage de cryptomonnaie que les services d'hébergement de données plus traditionnels qui pourraient également permettre des projets de récupération de chaleur dans une perspective de développement durable. Concernant la zone 64163Mb, elle suggère d'ajouter l'usage poste d'essence et d'agrandir la zone afin de permettre une meilleure implantation des bâtiments sur Chauveau.

- Un résidant qui est déjà intervenu fait des commentaires concernant la vulgarisation et les émissions polluantes. Il comprend les explications données, mais mentionne que la présence du dossier Anacolor dans l'actualité rappelle qu'on ne peut être à l'abri de ce type de situation.

Réponse de la Ville : *Anacolor ne pourrait pas s'implanter dans l'Espace d'innovation Chauveau. Anacolor a pu s'implanter à une autre époque où les règles environnementales étaient beaucoup moins sévères sur la question des émanations. À l'image de l'Espace innovation Michelet, il est souhaité d'attirer des entreprises de pointe, qui sont à la recherche des meilleurs cerveaux pour se démarquer dans le monde. Ces entreprises cherchent à répondre aux plus hauts standards de qualité. La qualité du milieu est également importante pour ce type d'entreprises.*

- Un résidant de la rue Georges-Émile-Lapalme est en désaccord avec la proposition d'avoir des centres de distribution à proximité des résidences et note les nuisances que le camionnage induit par ce genre d'activité occasionnerait aux résidents.

Réponse de la Ville : *Peu importe les usages qui seront exercés, un critère du Plan d'intégration architecturale est de localiser les débarcadères de façon à diminuer l'impact sur la zone résidentielle.*

- Un résidant demande comment la zone tampon a été déterminée et demande comment se compare la zone tampon proposée à celle du Parc Technologique.

Réponse de la Ville : *Des terrains boisés dans ce secteur appartiennent à la corporation du Parc Technologique du Québec métropolitain et pourraient être développés. Les mesures de transition sont, selon l'emplacement, une zone tampon de 30 m ou un écran visuel de 15 m. La zone tampon doit être végétalisée sur une profondeur de 10 m au minimum alors que l'écran visuel peut être constitué d'une simple rangée d'arbres. Dans le cas d'Espace d'innovation Chauveau, il est proposé que toute la profondeur de la zone tampon soit boisée. Dans le Parc Technologique, l'aménagement de la zone tampon est sous la responsabilité du propriétaire.*

Ce même résidant demande si des prescriptions sur la couleur sont présentes dans le PIIA et suggère de l'ajouter aux critères dans le projet de règlement.

Réponse de la Ville : *Un critère d'harmonisation avec le milieu est présent, mais pas d'éléments portant précisément sur la couleur des bâtiments.*

- Un résidant demande des précisions sur la zone tampon, notamment sur la propriété du terrain, le responsable de l'aménagement et sur la possibilité d'accès public sur des terrains privés.

Réponse de la Ville : *Pour l'instant, le terrain appartient au Groupe Dallaire, des discussions seront menées pour préciser les modalités d'accès. Pour l'instant, à moins d'entente sur les modalités d'aménagement, c'est au propriétaire d'assurer l'aménagement de la zone tampon. L'objectif est de permettre l'accès des citoyens à cette zone tampon.*

- Un résidant propose de déplacer le lien cyclopédestre un peu plus au nord pour qu'il se connecte avec le réseau cyclable déjà présent dans le parc de la Chaumière. Il voit des avantages avec ce positionnement.

Réponse de la Ville : *La présence de milieu humide dans le secteur complique ce type d'aménagement. Une zone de conservation est prévue dans le secteur et empêche la réalisation de ce type d'aménagement. Des réflexions sont en cours sur l'aménagement du parc de la Chaumière. La suggestion sera analysée.*

- Une résidante est d'avis que l'intégrité de la zone tampon doit être respectée, elle ne souhaite pas que des sentiers soient aménagés à l'intérieur, elle note que cette zone est déjà très étroite et qu'elle ne sera pas vraiment un milieu naturel dont on pourrait vouloir profiter.

MANDATÉ : Conseil de quartier Des Châtelers

Numéro de dossier : CA6-2018-0112

- Un résidant qui est déjà intervenu note que l'idée d'ajouter une piste cyclable dans la zone tampon n'est pas mauvaise si elle se traduit par l'élargissement de la zone tampon prévue actuellement, mais que si elle retranche une emprise à la superficie présente, cela est moins intéressant, d'autant que plusieurs usagers de cette piste circuleront à proximité des résidences.

***Réponse de la Ville :** L'emprise d'une bande cyclable est assez large et nécessiterait de couper beaucoup d'arbres. Les divers scénarios seront étudiés, il y a toutefois une volonté forte de permettre l'accès du public à cet espace.*

10. Questions et commentaires du mandaté

- Une administratrice fait part de ses inquiétudes sur la circulation dans le secteur et le volume de circulation induit par le projet. Elle note que la situation est déjà difficile tant sur le boulevard de l'Auvergne que sur le boulevard de l'Ormière. Elle note qu'elle ne voit pas de solution à cette situation dans le projet de réseau structurant de transport collectif présenté récemment.

***Réponse de la Ville :** Des études sur la circulation avaient été réalisées en prévision de la réalisation d'un projet résidentiel. Par contre, le projet d'Espace innovation Chauveau générera beaucoup moins de circulation qu'un développement résidentiel.*

La Ville est consciente de la situation dans le secteur et a ciblé des endroits à corriger afin d'améliorer la capacité du réseau dans le secteur : l'intersection Ormière-Chauveau, l'élargissement du boulevard de l'Auvergne, la reconstruction de la sortie d'autoroute donnant sur Chauveau et ajout des voies sur l'Auvergne, la correction des bretelles et l'ajout de feux sur Chauveau à l'ouest de Henri-IV, des ajustements dans le secteur de Saint-Claude et à l'intersection du boulevard Pie-XI et de la route Sainte-Geneviève.

- Une administratrice trouve intéressant de déplacer vers le parc de la Chaumière le lien cyclable projeté. Afin de ne pas empiéter sur la zone de conservation, elle lance l'idée d'une passerelle pour surplomber le milieu humide.
- Un administrateur note que l'exercice de consultation est transparent et que beaucoup de recommandations sont retenues. Par contre, concernant les conditions de circulation, il est d'avis que les interventions projetées sont intéressantes, mais qu'elles ne suffiront pas au regard du nombre d'emplois qui seront ajoutés dans l'Espace d'innovation. Il est d'avis que le réseau structurant de transport collectif devrait permettre la desserte du secteur. Il fait également part de sa préoccupation relative à l'aspect environnemental du projet et aimerait que les mesures de développement durable soient mises en place aussi rapidement que l'implantation des entreprises. Il est d'avis que les travaux d'aménagement dans la zone tampon devraient être effectués le plus rapidement possible. Il apprécie les usages proposés et ne verrait pas des centres de distributions aménagés à proximité des résidences.
- Un administrateur trouve que le déplacement de la bande cyclable vers les terrains de la commission scolaire est une excellente idée et partage sa préoccupation sur la desserte du secteur par le réseau structurant de transport collectif.
- Un administrateur est inquiet de l'incertitude autour de la propriété et de l'aménagement de la zone tampon, il note que cela pourrait entraîner des retards dans son aménagement. Il est d'avis qu'il faudrait être proactif à ce sujet. Il est également d'avis que la desserte de transport collectif doit s'arrimer au développement de ce parc industriel.
- Un administrateur note qu'il y a beaucoup de développement dans le secteur l'Ormière, ce qui amène beaucoup de circulation dans le secteur.
- Une administratrice endosse les préoccupations soulevées par les autres administrateurs. Elle est sensible à la question des émanations des industries et note qu'il faudrait être très sévère à cet égard.
- Au terme des délibérations, le conseil de quartier souhaite formuler une autre option au vote afin d'incorporer ses préoccupations à la recommandation à transmettre à l'Arrondissement
- Il est proposé par M. Lajoie et appuyé par M. Falardeau de soumettre une autre option au vote pour les demandes d'opinion relatives aux projets de règlement R.C.A.6V.Q. 230 et R.C.A.6V.Q. 231 afin de faire état des préoccupations des administrateurs du conseil de quartier :

Le conseil de quartier recommande au conseil d'arrondissement d'adopter les projets de règlements R.C.A.6V.Q. 230 et R.C.A.6V.Q. 231 tout en tenant compte dans sa planification des préoccupations exprimées, soit :

- Identifier et prendre des moyens à court terme pour désengorger les zones du boulevard L'Ormière et d'Henri IV qui sont déjà surchargées de trafic, entre autres par la desserte du secteur par le réseau de transport collectif structurant;
- S'assurer que le projet s'effectue dans le respect de l'environnement tant au niveau de la qualité de l'air que du respect des milieux naturels;
- Analyser la possibilité de déplacer plus au nord la bande cyclable pour qu'elle se connecte au parc de la Chaumière;
- Clarifier les modalités de propriété, d'accès et d'entretien de la zone tampon et s'assurer que les interventions d'aménagement et conservation qui devront y être exécutées le plus tôt possible.

MANDATÉ : Conseil de quartier Des Châtel

Numéro de dossier : CA6-2018-0112

Résolution 18-CA-16

Il est proposé par M. Lajoie et appuyé par M. Falardeau que le conseil de quartier recommande au conseil d'arrondissement d'adopter les projets de règlements R.C.A.6V.Q. 230 et R.C.A.6V.Q. 231 tout en tenant compte dans sa planification des préoccupations exprimées, soit :

- Identifier et prendre des moyens à court terme pour désengorger les zones du boulevard L'Ormière et d'Henri IV qui sont déjà surchargées de trafic, entre autres par la desserte du secteur par le réseau de transport collectif structurant;
- S'assurer que le projet s'effectue dans le respect de l'environnement tant au niveau de la qualité de l'air que du respect des milieux naturels;
- Analyser la possibilité de déplacer plus au nord la bande cyclable pour qu'elle se connecte par le parc de la Chaumière;
- Clarifier les modalités de propriété, d'accès et d'entretien de la zone tampon et s'assurer que les interventions d'aménagement et conservation qui devront y être exécutées le plus tôt possible.

La résolution est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

11. Suivi recommandé

Transmettre à la direction de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles.

Approuvé par :

(Signé)
Louis Lefebvre
Président
Conseil de quartier Des Châtel

2018-06-11

Préparé par :

(Signé)
Xavier Mercier Méthé
Conseiller en consultations publiques
Service de l'interaction citoyenne

2018-06-11